

RAPPORT N° 05/8-86
au Conseil Municipal

OBJET

ACQUISITION DE MATERIELS ET DE LOGICIELS INFORMATIQUES
AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

La Ville de Saint-Denis a lancé un appel d'offres pour acquérir des matériels et des logiciels informatiques pour l'équipement :

		Prévisionnel
- Des Services de la Ville	185 PC + périphériques divers + logiciel Sécurité	369 000 €
- De 41 Ecoles Primaires (Tranche 4)	184 PC + périphériques divers	220 000 €
- Du Centre Dramatique Régional de l'Océan Indien	1 PC + 1 Portable + périphériques divers	8 100 €

Ce marché se décline en quatre lots et comprend :

- la fourniture de matériels et de logiciels informatiques ;
- l'installation et la mise en fonctionnement de tous les équipements nécessaires ;

Lots	Libelle	Prévisionnel
N° 1	Micro-ordinateurs	480 000 €
N° 2	Ensemble Périphériques	66 500 €
N° 3	Onduleurs	20 600 €
N° 4	Sécurité Informatique	30 000 €
	TOTAL	597 100 €

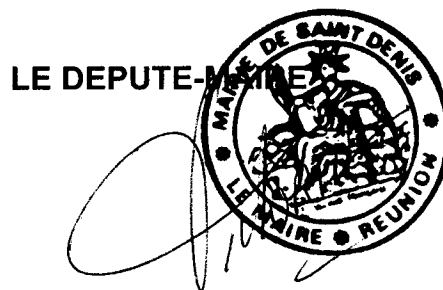
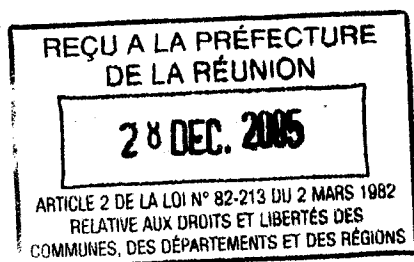
La Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 décembre 2005, a procédé à l'ouverture des plis et s'est prononcée, le 15 décembre, sur le choix des offres économiquement les plus avantageuses sur la base des critères annoncés dans le Règlement de la Consultation, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

RAPPORT N° 05/8-86

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à signer les marchés avec les attributaires et pour les montants suivants :

LOTS	LIBELLE	FOURNISSEUR	COUT TTC
N° 1	Micro-ordinateurs	BULL	483 197,87 €
N° 2	Ensemble Périphériques	4 AS INFORMATIQUE	46 302,00 €
N° 3	Onduleurs	SODIBUR	12 127,50 €
N° 4	Sécurité Informatique	OMICRONE	28 088,68 €
TOTAL			569 716,05 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION 05/8-86
au Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 Décembre 2005**

OBJET

**ACQUISITION DE MATERIELS ET DE LOGICIELS INFORMATIQUES
AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 décembre 2005 ;

Sur le RAPPORT N° 05/8-86 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Affaires Culturelles / Ecole et Restauration Municipale / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les conditions de passation et la procédure de dévolution du marché pour l'acquisition de matériels et de logiciels informatiques de la Commune.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

ARTICLE 3

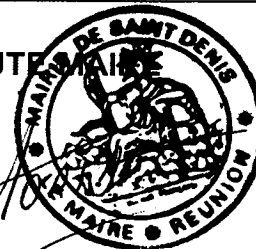
Autorise le Député-Maire à signer les marchés avec les candidats, dans les conditions suivantes :

DELIBERATION 05/8-86

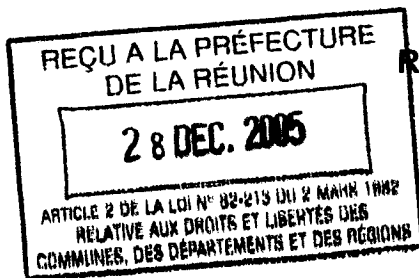
LOTS	LIBELLE	FOURNISSEUR	COUT TTC
N° 1	Micro-ordinateurs	BULL	483 197,87 €
N° 2	Ensemble Périphériques	4 AS INFORMATIQUE	46 302,00 €
N° 3	Onduleurs	SODIBUR	12 127,50 €
N° 4	Sécurité Informatique	OMICRONE	28 088,68 €
TOTAL			569 716,05 €

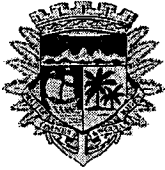
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **23 DEC. 2005**

LE DEPUTE



René-Paul VICTORIA





RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : Acquisition de matériels et logiciels informatique.

Date de la réunion de la Commission : 15/12/05

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. VICTORIA R. Paul	Maire	Président	✓	
Mme LAURET Nicole	Conseiller municipale	Membre		
M. PAYET Jean Claude	Adjoint au Maire	Membre	✓	
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre		
M. LAURET Antoine Henri	Conseiller municipal	Membre	✗	
M. HOARAU Emmanuel	Conseiller municipal	Membre		
M. ALBANI			✓	

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M.	DDCCRF			
M.	Receveur Municipal		✗	

I. RAPPEL

En séance du 07 décembre 2005, la CAO a reporté sa décision du fait du manque de précision technique dans l'offre de certains candidats.

Aussi, elle a demandé aux services de procéder au questionnement des fournisseurs concernés.

II. CONCLUSION

Au vu du rapport d'analyse, des critères de jugements des offres prévus au règlement de consultation et de la réponse apportée par les candidats,

la CAO décide du classement suivant :

Concernant le lot n° 2 :

① BUCC : 9,40

② GAS : 9,23

En effet, suite au questionnement des Services, les 4 sites ont été considérés comme non conformes techniquement et ont donc obtenu une note de 0

Concernant ARM PASANI et COGELIC ⇒ Ils ont répondu avec 2 matériel différent de leurs offres initiales, ce qui en l'espèce n'est pas recevable.

Concernant OADISOFT ⇒ Pas de doc. pour les durées.

Concernant AROBASE ⇒ Mémoire ECC non conforme (proposé 2 unités ultérieures).

Concernant le lot 2, suite au questionnement 4 AS 2 offre cf. le classement est donc le suivant : ① GAS : ② OMICRON :

Concernant le lot 3, suite questionnement ⇒ offre recevable. le classement est donc le suivant : ① SODIDUR ② NEXIRADNE

Concernant le lot 4, suite questionnement ⇒ 2 offre non cf. BUCC ⇒ Linux STOR ⇒ Linux Le classement est donc : ① OMICRON : ② NEXIRADNE :

SAINT-DENIS, LE
LE PRESIDENT



LES MEMBRES A VOIX
DELIBERATIVE



LES MEMBRES A VOIX
CONSULTATIVE

